

Département du Calvados

Enquête publique unique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE

Arrêté du 4 avril 2025

du 12 mai 2025 (à partir de 9h) au 3 juin 2025 (jusqu'à 18h)

1^{ère} partie – Rapport

Commissaire-Enquêteur, Aude BOUET-MANUELLE

en application de l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 3 mars 2025

Par décision n°E25000016/14 en date du 3 mars 2025, et sur demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), madame la présidente du tribunal administratif de Caen a désigné madame Aude BOUET-MANUELLE, pour conduire une enquête publique concernant le plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE.

Par arrêté en date du 4 avril 2025, monsieur le Préfet et par délégation le responsable de la mission juridique, monsieur Jean-Luc POISNEL, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au PPRM sur le bassin houiller de Littry. Il a fixé sa durée, déterminé les règles de publicité de l'enquête, précisé les modalités de consultation du dossier, et arrêté le calendrier des permanences du commissaire-enquêteur (annexe n°1). L'enquête était ainsi prévue du lundi 12 mai 2025 à partir de 09h00 au mardi 3 juin 2025 jusqu'à 18h00.

Le commissaire-enquêteur a conduit cette enquête publique pendant 23 jours consécutifs.

Six registres d'enquête ont été placés à la disposition du public afin de recueillir ses observations, durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE et au siège de la DDTM.

Le dossier ainsi que les contributions du public ont été consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> et <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

1 - L'objet de l'enquête publique

Le bassin houiller du MOLAY-LITTRY dont l'exploitation est une des plus anciennes de France fut découvert en 1741 et exploité pendant plus d'un siècle. Le gisement houiller se compose de 6 principaux bassins lenticulaires regroupés autour du bourg du MOLAY-LITTRY. La réforme du code minier introduite par la loi du 30 mars 1999 a confié à l'État certaines compétences dans le domaine de l'après-mine. L'article L 174-5 du code minier introduit la notion de plan de prévention des risques miniers que l'État doit élaborer si les aléas mis en valeur le justifient. L'étude d'aléas relative à l'activité minière a souligné l'absence d'aléa lié aux inondations dues à l'exploitation minière, aux émanations de gaz de mine, aux rayonnements ionisants, à l'échauffement associé aux dépôts liés à l'exploitation minière.

En revanche, elle a mis en avant l'existence d'aléas « mouvements de terrain » : - aléas « effondrement localisé » de niveau faible (puits et galeries) à moyen (puits) - aléas « tassement » de niveau faible (à l'aplomb des puits remblayés, des travaux exploités par tranches montantes remblayées ainsi que sur les terrils).

En ce qui concerne l'emprise des zones d'aléas « mouvement de terrain », il convient de préciser qu'elles sont de faible superficie en particulier en ce qui concerne l'aléa

« effondrement localisé » de niveau moyen mais qu'elles impactent de manière importante le bourg du MOLAY-LITTRY.

Le PPRM assure que les informations relatives aux aléas et aux dispositions constructives qui en découlent soient inscrites dans un document ayant valeur de servitudes d'utilité publique.

L'étude des aléas réalisée définit donc les zones à l'intérieur desquelles des enjeux (habitation et voirie) sont exposés à l'un des aléas.

Les zones d'aléas « effondrement localisé » et « tassement » de niveau faible ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des occupants des habitations impactées.

En ce qui concerne l'aléa « effondrement localisé » de niveau moyen sachant que :

- les documents d'archives précisent que les puits ont été remblayés à la fin de l'exploitation,
- aucun événement de type mouvement de terrain n'a été répertorié jusqu'à ce jour,
- l'intensité des phénomènes pouvant se produire dans ces zones est qualifiée de limitée (diamètre du cratère d'effondrement inférieur à 3 mètres), laquelle n'est pas de nature à détériorer les bâtis à un point tel que les occupants soient mis en danger,

il n'y a pas de péril imminent, c'est pourquoi des mesures d'expropriation ne sont pas envisagées.

Le PPRM définit donc 5 zones différentes et un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones.

Le projet institue différentes zones en fonction des aléas.

Le zonage réglementaire définit :

- une zone inconstructible appelée « zone rouge » (RE1, REp et RA) qui regroupe des zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyens et faibles. Dans ces zones, les constructions nouvelles à usage d'habitation et à vocation économique sont interdites, les agrandissements limités sont néanmoins autorisés ainsi que certains aménagements qui n'aggravent pas l'aléa,
- une zone constructible ou aménageable sous condition de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, « zone bleue » (BE et BA) et qui correspond à certaines zones d'aléas faibles, les nouvelles constructions y sont autorisées sous certaines conditions.

2 - Le dossier mis à l'enquête publique

2.1 - Les éléments du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend :

1. Un rapport de présentation et ses annexes
2. La cartographie du zonage réglementaire
3. Le règlement
4. Des documents informatifs (carte des aléas et des enjeux)
5. Une notice environnementale

6. Le bilan de la concertation
7. Les avis des personnes publiques associées,

accompagné de pièces administratives incluant l'arrêté d'ouverture de l'enquête du Préfet du Calvados et les insertions presse.

2.2 - L'avis des personnes publiques associées

2.2.1 La DREAL a rendu un avis favorable en date du 20 juin 2018 sous réserve de la prise en compte de quelques remarques :

- Ne pas faire figurer les zones RE 2 et RE 3 sur les cartes puisqu'elles ne correspondent pas à un risque identifié
- Vérifier la cohérence des dispositions constructives préconisées par le CSTB dans son guide applicable au bâti neuf situé en zone d'aléa de type effondrement et l'objectif de stabilité répondant à un niveau d'endommagement défini par les aléas de type affaissement
- Interdire l'utilisation des installations au gaz dans les zones dans lesquelles un niveau d'endommagement N3 est retenu
- Imposer des dispositions préventives (géogrilles) destinées à protéger les personnes utilisatrices des équipements de style parcours de santé ou aménagement paysager pouvant accueillir du public.

2.2.2 Le CRPF Hauts de France-Normandie a rendu un avis favorable le 4 mars 2025 tout en préconisant de bien matérialiser les zones sur le terrain classées RA et REp à proximité des bois lieudit Fumichon sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY et le Vieux Moulin sur la commune du MOLAY-LITTRY afin d'éviter tout stockage de bois ou d'engins forestiers.

2.2.3 ISIGNY-OMAHA INTERCOM a rendu un avis favorable le 6 mars 2025 à l'unanimité sans réserve.

2.2.4 La commune de SAON a donné un avis favorable à l'unanimité le 7 mars 2025.

2.2.5 La chambre d'agriculture du Calvados a rendu un avis favorable le 13 mars 2025.

2.2.6 Le 11 mars 2025, la commune du MOLAY-LITTRY a pris acte du PPRM, 2 élus se sont abstenus.

Elle a décidé de prendre en compte ces risques dans le plan de sauvegarde communal en cours d'élaboration, lequel organise les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

2.2.7 Le 25 mars 2025, Ter'Bessin a émis à l'unanimité un avis favorable au projet assorti des 3 recommandations suivantes :

- intégrer un lexique au règlement définissant les principaux types d'autorisation (notamment les constructions non destinées à recevoir du public, les clôtures les annexes non habitables ... etc).
- autoriser, dans les zones REp, RA et RE1, les clôtures sur poteaux parmi les projets sur biens et activités existantes comme elles le sont ailleurs.

- autoriser pour les zones BE et BA, les travaux d'aménagement paysagers, comme ils le sont dans l'ensemble de la zone.

2.2.8 Le 31 mars 2025, la commune du BREUIL-EN-BESSIN a émis un avis favorable au projet de PPRM.

2.2.9 Le 27 mars 2025 le conseil départemental du Calvados a émis un avis favorable.

3 - Le déroulement de l'enquête

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Madame Aude BOUET-MANUELLE a été désignée comme commissaire enquêteur par une ordonnance du tribunal administratif de CAEN en date du 3 mars 2025.

3.2 - L'information du public

La publicité de l'enquête (annexe n°2) a été faite de la façon suivante :

- Une affiche valant avis d'enquête publique a été affichée à l'extérieur des mairies de LE-MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA-FOLIE et à la DDTM.
- Un avis au public a été publié les 24 avril et 15 mai 2025 dans la Renaissance-le Bessin et dans l'Ouest-France Calvados.
- Un avis au public a également été publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

3.3 - La chronologie de la préparation de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a rencontré le 17 mars 2025 afin que lui soit présenté le dossier et pour organiser l'enquête :

- monsieur Jean-Luc POISNEL, chef de mission, messieurs David COLIBERT et Pascal NGUETSA-KEMBOU, responsables du suivi des enquêtes publiques à la mission juridique,
- madame Armelle LOUF, monsieur Valéry COLLIN, du service prévention des risques juridiques de la DDTM.

3.4 - Les permanences d'enquête

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie du MOLAY-LITTRY les :

- Lundi 12 mai 2025 de 9h à 12h,
- Samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h,
- Mardi 3 juin 2025 de 15h à 18h,

pour recevoir les observations du public.

Cette enquête n'a pas mobilisé de nombreuses personnes.

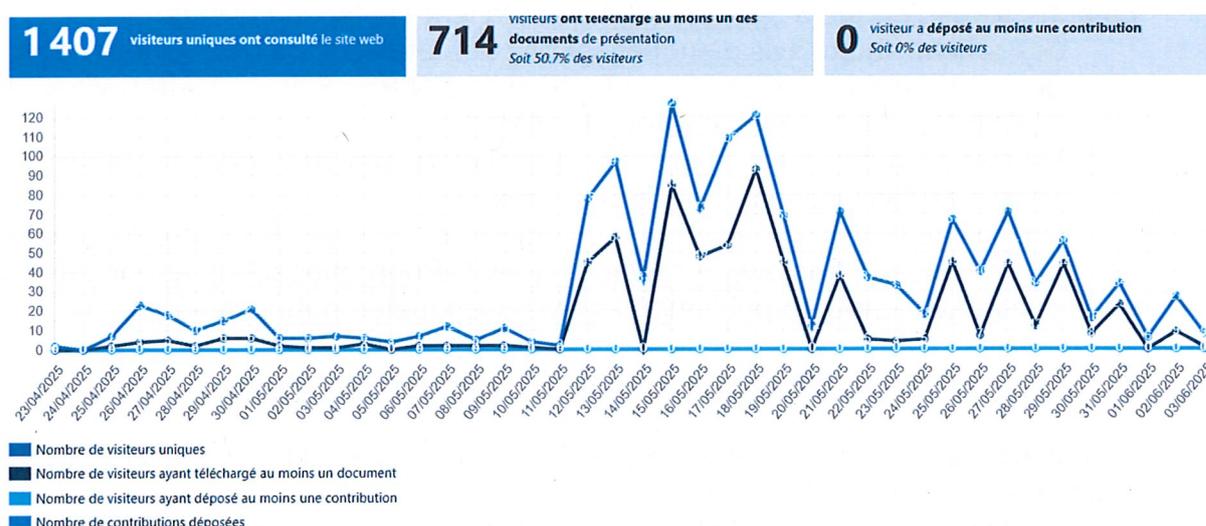
Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite au cours de ses 3 permanences à l'exception de celle de monsieur Guillaume BERTIER, maire du MOLAY-LITTRY,

monsieur FURDYNA, adjoint en charge de l'urbanisme et monsieur BRIOUZE, responsable du service urbanisme de la commune du MOLAY-LITTRY.

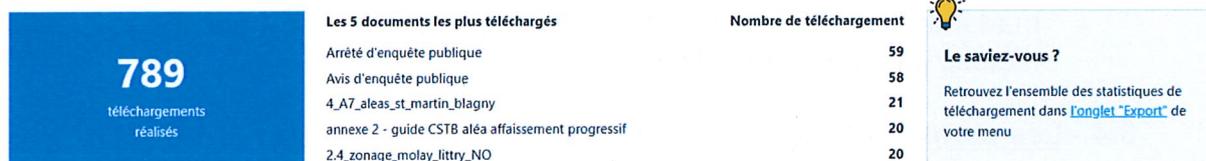
4 - Les observations du public

Les registres des réclamations, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de LE-MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE et à la DDTM n'ont reçu aucune observation du public. Ils ont été clos par le commissaire-enquêteur le 3 juin 2025 à 18h00.

Le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> a été ouvert 1 407 fois sachant que 789 documents ont été téléchargés. Aucune observation n'y a cependant été déposée.



Téléchargements



L'adresse électronique dédiée à l'enquête, enquete-publique-6177@registre-dematerialise.fr n'a pas été utilisée non plus.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier par voie postale au siège de l'enquête publique à la mairie du MOLAY LITTRY.

5 - Procès-verbal d'enquête et Mémoire en réponse

Le mardi 10 juin 2025, le commissaire-enquêteur a remis à madame Lamia BOUDJELLAL, responsable prévention des risques au service urbanisme et risque de la DDTM du Calvados, un procès-verbal de synthèse d'enquête en présence de monsieur Valéry COLLIN et de monsieur David COLIBERT.

Une copie de ce procès-verbal est jointe en (annexe n°3) à ce rapport.

La DDTM du Calvados a adressé par courriel au commissaire-enquêteur son mémoire en réponse le 20 juin 2025, lequel mémoire en réponse sera analysé dans la partie avis et conclusions.

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport (deuxième partie).

Fait sur 7 pages,
à Esquay-sur-Seulles,
le 2 juillet 2025,
le commissaire-enquêteur,

A blue ink signature of Aude Bouet-Manuelle, consisting of a stylized 'A' followed by 'ouet' and a long horizontal stroke.

Aude BOUET-MANUELLE

Annexes :

Annexe n°1 : Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 4 avril 2025

Annexe n°2 : Publicités dans les journaux et certificats d'affichage

Annexe n°3 : Procès-verbal de synthèse en date du 10 juin 2025



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu
A. Aubert

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Mission Juridique

ARRETÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY (14 370), LE-BREUIL-EN-BESSIN (14 103), SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY (14 622), SAON (14 667), LA FOLIE (14 272)

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-11 relatifs au champ d'application et aux modalités d'élaboration des plans de préventions des risques naturels (PPRN) ;

VU le nouveau Code minier, en particulier l'article L.174-5 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

VU l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013, modifiant l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas assujettis à l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin houiller du MOLAY-LITTRY ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'avis favorable du 4 mars 2025 du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France-Normandie ;

VU l'avis favorable du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes (CDC) d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM ;

VU l'avis favorable du 10 mars 2025 de la commune de SAON ;

VU l'avis favorable du 13 mars 2025 de la Chambre d'agriculture du Calvados ;

VU l'avis favorable du 25 mars 2025 du Syndicat mixte « Ter'Bessin » ;

VU l'avis réputé favorable des communes de LA FOLIE, de LE-BREUIL-EN-BESSIN, du MOLAY-LITTRY et de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY suite à la consultation du 28 janvier 2025 ;

VU la décision n° E25000016/14 du 3 mars 2025, de Mme la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Mme Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier agricole et immobilier en activité, en qualité de commissaire enquêteur et M Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la demande du maître d'ouvrage, DDTM Calvados, en vue de l'ouverture d'une enquête publique en date du 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013 stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques miniers, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.562-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées par les articles R.123-8 et R.562-3 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du PPRM sur le bassin de LITTRY pendant 23 jours consécutifs **du 12 mai 09h00 au 03 juin 2025 à 18h00**, sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE.

Le maître d'ouvrage est l'État, représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) / Service urbanisme et risques (SUR).

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du MOLAY-LITTRY, sis Place du Marché – 14 430 – LE-MOLAY-LITTRY.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, sur décision motivé du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Aude BOUET-MANUELLE, diligentera cette enquête en cette qualité.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie du MOLAY-LITTRY Place du Marché – 14430 Le-MOLAY-LITTRY Tél : 02 31 22 95 14 Courriel : accueil@ville-molay-littry.fr Adresse Web : https://www.ville-molay-littry.fr/	- Du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 - Le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
Mairie de LE-BREUIL-EN-BESSIN 314 route de La Nourichellerie – 14430 – LE-BREUIL-EN-BESSIN Tél : 02 31 21 96 17 Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr	- Jeudi : de 16h30 à 18h30
Mairie de LA FOLIE 17 Impasse du Préau – 14710 LA FOLIE Tél : 02 31 22 47 16 - Courriel : mairie.lafolie@orange.fr	- Jeudi : de 10h00 à 12h00
Mairie de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY 359 route des Mines – 14710 SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY Tél : 02 31 21 98 65 Courriel : mairie.stmartindeblagny@wanadoo.fr	- Mardi : de 14h00 à 16h00
Mairie de SAON 289 route de l'Eglise-Saint-Aubin – 14430 SAON Tél : 02 31 92 49 78 - Courriel : mairie-saon@orange.fr	- Lundi : de 16h30 à 17h30 - Mercredi : de 09h30 à 11h30
DDTM du CALVADOS 10 Boulevard du Général Vanier 14 000 Caen Tél : 02 31 21 42 27 – Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr Adresse Web : https://calvados.gouv.fr	- Du lundi au jeudi de : 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Vendredi : 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

et consultable sur poste informatique à :

- la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux adresses, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès des personnes ressources représentant le maître d'ouvrage et responsables du projet ci-dessous :

— Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados :

Mme Armelle LOUF
armelle.louf@calvados.gouv.fr
02 31 43 17 83

et M Valery COLLIN
valery.collin@calvados.gouv.fr
02 31 43 19 27

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public, pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux indiqués à l'article 3, ou bien être adressées au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, afin d'y être annexées.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6177>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :
enquete-publique-6177@registre-dematerialise.fr
- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux adresses, jours et aux heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie du MOLAY-LITTRY	- Lundi 12 mai de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Samedi 17 mai de 09h00 à 12h00 - Mardi 03 juin de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et « La Renaissance Le Bessin », 15 jours avant la date d'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de celle-ci.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet à savoir les communes du MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE et au siège de la DDTM.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet, sur le site des services de l'État dans le département appelé à l'article 3, ainsi que sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

Un certificat justifiant de l'accomplissement des formalités d'affichage sera adressé par les maires des communes impactées, ainsi que par le président de La CDC ISIGNY-OMAHA-INTERCOM, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

La DDTM du Calvados, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité (affichage, production, publication...) de cette procédure d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, les maires des communes impactées par le plan devront transmettre sans délai, au commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, le registre physique accompagné des documents annexés à l'adresse du siège de cette enquête, LE-MOLAY-LITTRY.

Le maire du MOLAY-LITTRY transmettra sans délais les éléments susvisés au commissaire enquêteur. Les registres physiques seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre physique, du dossier de projet et des copies de courriers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête relatant le déroulement de celle-ci et examinera les observations et propositions recueillies dans le délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra en format papier et sous format numérique (.PDF) son rapport, avis et conclusions à la Mission juridique de la DDTM du Calvados. Il transmettra également une copie de ces documents à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au PPRM.

Cette transmission sera accompagnée du registre physique et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au président d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM et mairies impactées pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur sa demande.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien suivant :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site de « PREAMBULES » sous le lien suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

ARTICLE 10 : Décision à prendre

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques miniers.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, le Président d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM et les Maires des collectivités impactées par le projet, la Directrice départementale des territoires et de la mer et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 04 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique

Jean-Luc POISNEL

Avis administratifs



Enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de Mouten dans le domaine public de la voirie communautaire

IER AVIS

Par arrêté n° A2025-027 en date du 10 avril 2025, le Président de la communauté urbaine Caen la mer octroie l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur le domaine de Mouten.

- rue de la Bruyère,
- rue des Anémones (partie),
- rue du Moulin (partie),
- chemin de l'Arène (partie),
- rue du Val Fiquet,
- rue de la Chesnaie,
- rue du Bassin,
- chemin de la Chesnaie,
- rue des Côtélettes (partie),
- rue du 23ème Régiment Hussard (partie),
- allée des Filiers (partie),
- impasse de la Chapelle (partie),
- rue Pierre Cartier (partie),
- chemin du Vallon (partie),
- chemin du Saboy (partie),
- rue du Major Henri Legrand (partie).

Sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R.141-4 à l'141-9 du Code de la voirie routière. L'enquête publique se déroulera du lundi 2 juin 2025, 9 h 00 au mardi 17 juin 2025, 18 h 00.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique. Le dossier d'enquête complet contenant les pièces du dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine Caen la mer et en mairie de Mouten pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et établissements mentionnés ci-dessous :

- Mairie de Mouten, 644, route de Bretteville, 14792 Mouten ;
- les mardis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 30 ;
- les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00, et les jeudis de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00, et le premier samedi du mois de 9 h 00 à 17 h 00 (sauf le 2 juin 2025) de 9 h 00 à 12 h 00.

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen ;
- du lundi au jeudi de 9 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 16 h 00 (fermé le lundi 8 juin 2025).
Le dossier ainsi que les observations du public seront consultables depuis le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer (https://www.registre-dematerialise.fr/6174) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Caen la mer.

Les registres d'enquêtes à financements mobiliers, cotés et parafés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer, désignée comme siège de cette enquête publique et en mairie de Mouten.

Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur sous pli cacheté, à la communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen cedex 9 ;
- par voie électronique en suivant le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6174.

ou à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6174@registre-dematerialise.fr. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 17 juin 2025 à 18 h 00.

M. Bougrat, commissaire enquêteur a été désigné pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés dans les locaux :

- de la communauté urbaine de Caen la mer le mardi 2 juin 2025 de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- de la mairie de Mouten le samedi 7 juin 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 17 juin 2025 de 16 h 00 à 18 h 00.

L'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter par voie de matérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6174 à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.

La personne responsable du projet après des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen cedex 9.

Notre publication adhère à ARPP dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publicité nantaise ou notre publication sont à adresser à ARPP autorité de régulation professionnelle de la publicité, 23 rue Auguste Voquin, 75116 Paris.

Vie des sociétés

L'ATELIER GOURMAND
Société à responsabilité limitée
Au capital de 9 150 euros
Siège social : 37, rue de Vaucelles
14130 PONTL'ÉVEQUE
Siren 344 238 377 RCS LIEUX

MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2025 (AGIE a été élue) :
- de remplacer à compter du 14 avril 2025 la dénomination sociale "L'Atelier Gourmand" par "SD Labovon" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
- de transférer le siège social du 37, rue de Vaucelles, 14130 Pontl'Évêque au 30, chemin du Radar-de-Friche-Molay, 14130 Saint-Benoît-d'Hebdo, à compter du 14 avril 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Géraç.

Régime matrimonial

CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M. Loraine Bunké, notaire à Mondouville (14100), 77, rue Chapron, le 12 mai 2025, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par lequel d'un avantage entre-époux clause de préciput, ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux : entre M. Bismut Edmond André Charles, retraité, et Mme Jacqueline Louise Lécône Marie Letellier, retraitée, demeurant ensemble à Mondouville (14100), 64, avenue Jean-Jaurès. Monsieur est né à Mont-Chambré (14350) le 2 mai 1936, Madame est née à La Plesse-Grimoult (14770) le 2 juin 1943. Mariés à la mairie de La Plesse-Grimoult (14770) le 3 avril 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modifications.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

Autres légales

GARANTIES FINANCIÈRES

En complément de la notification de cessation de garantie et conformément aux articles 2261, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, OUEST DIVERTO société anonyme d'Assurance, RCS 432 703 032, si-buée au 63, rue de la Boétie, 75003 Paris, informe que CIE Plesse-Grimoult (14770) et Caumont, en qualité de nouveau garant financier, a justifié reprendre avec tous les effets, à compter de la cessation effective de la garantie, les engagements précédemment octroyés par GARANTIASTIP à Lieux Immobilier, CL Immobilier, 20, avenue Victor-Hugo, 14100 Lisieux, RCS : 878 946 821, ex-celant N° 153272 P pour les activités : transactions sur immobilisés et fonds de commerce, gestion immobilière.

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de ce avis au siège du nouveau garant : CIE Européenne de Garanties et Caumont, 50, avenue Pierre-Mendès France, 70113 Paris.

1 journal
4 cahiers

Le commissaire-priseur spécialiste Conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.
Il engage dans ces opérations sa responsabilité.
Le commissaire-priseur j o donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

SOLITUDES - DIFFICULTÉS DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !

SOS-AMITIÉ

est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

- RENNES 02 99 59 71 71
NANTES 02 40 04 04 04
CAEN 02 31 44 89 89
LE MANS 02 43 84 84 84
ANGERS 02 41 86 98 98
BREST 02 98 46 46 46

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

diverto OUEST
Le meilleur de la TV et des plateformes
Spécial Cannes
Notre guide du Festival
Anne-Élisabeth Lemoine
C à vous débarquer sur la Croisette
Chaque vendredi avec ouest france

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

14/02067201 - AA



Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du Molay Littry (14370), Le-Breuil-en-Bessin (14103), Saint-Martin-de-Blagny (14622), Saon (14667), La Folie (14272) 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 avril 2025, le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques miniers du bassin houiller de Le-Molay-Littry.

Conformément à l'article L.174-5 du nouveau Code minier - l'État élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'environnement. ... Ces plans ont pour but de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et qui peuvent incomber aux particuliers.

L'enquête publique se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 9h 00 au mardi 13 juin 2025 à 18h 00. Le siège de cette enquête publique est la mairie de Le-Molay-Littry, 11, rue de la République, 14370 Molay-Littry.

Mme Audrey BOUET, expert foncier agricole et immobilier en activité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Caen et M. Bernard MIGNOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Valéry COLLIN, chargé de mission au Service Urbanisme et Risque (SUR) de la DDTM du Calvados est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, est Mme Armella LOUF, chargée de mission au Service Urbanisme et Risque (SUR) de la DDTM du Calvados, 10, boulevard du Général Vanier 14000 Caen - Téléphone : 02 31 43 15 92 - Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr

À compter de la date d'ouverture de cette enquête publique, le dossier pourra être consulté soit :

- Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
- Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>
- sous la rubrique suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-et-consultation-du-public/AVIS-enquete-publique/LES-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux - Jours et horaires
Mairie de Le-Molay-Littry, place du Marché 14430 Le-Molay-Littry - Tél : 02 31 22 95 14 - Courriel : accueil@ville-molay-littry.fr
Adresse Web : <https://www.ville-molay-littry.fr>

- Du lundi au jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Le-Breuil-en-Bessin, 314, route de La Nourichellerie 14430 Le-Breuil-en-Bessin - Tél : 02 31 21 96 17 - Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr

- Jeudi : de 16 h 30 à 18 h 30
Mairie de La Folie, 17, impasse du Préau 14710 La Folie - Tél : 02 31 22 47 16 - Courriel : mairie.lafolie@orange.fr

- Jeudi : de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saint-Martin-de-Blagny, 359, route des Mines 14710 Saint-Martin-de-Blagny - Tél : 02 31 21 96 65 - Courriel : mairie.stmartindeblagny@wanadoo.fr

- Mardi : de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de Saon, 289, route de l'Église-Saint-Aubin 14430 Saon - Tél : 02 31 92 49 78 - Courriel : mairie-saon@orange.fr

- Lundi : de 16 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : de 9 h 30 à 11 h 30
DDTM du Calvados, 10, boulevard du Général Vanier 14000 Caen - Tél : 02 31 21 42 27 - Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr
Adresse Web : <https://calvados.gouv.fr>

- Du lundi au jeudi de : 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi : 9 h 00 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 00
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la consultation du public, la mairie de Le-Molay-Littry, afin d'y être annexées aux registres ;

- Sur le site internet de la société « PREAMBULES » au Registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> ;

- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6177@registre-dematerialise.fr

- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau susvisé.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> et donc visibles par tous.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant la maître d'ouvrage, Mme Armella LOUF, à l'adresse ci-dessus.

Mme Aude BOUET-MANUELLE, commissaire enquêteur, tiendra des permanences pour y recevoir les observations du public écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux - Jours et horaires
Mairie de Le-Molay-Littry
- Lundi 12 mai de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 17 mai de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 3 juin de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra consulter, sur demande, à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux mairies désignées ci-dessus et à la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/AVIS-ENQUETE-PUBLIQUE/LES-AVIS-D-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS>

Conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par arrêté sur l'approbation ou le refus d'approbation du PPRM objet de cette procédure.

Vie des sociétés

1406758001 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel BOISSET, notaire à Thue et Mue (Calvados), le 2 mai 2025, enregistré, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée L'EX-VOTO, dont le siège est à Honfleur (14600), 8, place Albert-Sorel, identifiée au Siren sous le numéro 789719291 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

La Société dénommée L'EX-VOTO, dont le siège est à Honfleur (14600), 8, place Albert-Sorel, identifiée au Siren sous le numéro 942693375 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Désignation du fonds : fonds de commerce de Bar, Chambres meublées, Petite restauration exploité à Honfleur (14600), 8, place Albert-Sorel lui appartenant, connu sous le nom commercial EX-VOTO, et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Lisieux, sous le numéro 789719291, et identifiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) sous le numéro Siret 789 719 291 00013 et sous le code APE 5630Z.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent cinquante euros (105 000 euros), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour quatre-vingt-douze mille cents euros (92 800 euros) ;
- au matériel pour douze mille neuf cent vingt euros (12 920 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au lieu du fonds, à Honfleur (14600), 8, place Albert-Sorel, où domicilia a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

7406759301 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Matthieu LORENZ, notaire à Thue et Mue (Calvados), le 30 avril 2025, enregistré, a été cédé un fonds de commerce par :

M. Philippe Albert André GRÉNIANT, demeurant à Saint-Manvieu-Norrey (14740), 1 Bis, rue de la Chapelle, immatriculé sous le numéro Siren 537 799 579. À : la Société dénommée SARL RETRO CONDUITE, dont le siège est à Caen (14610), 8, place des Commerces, identifiée au Siren sous le numéro 848427142 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Désignation du fonds : fonds de commerce d'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur sis à Thue et Mue (14740), 29, rue de Caen, Bretteville-l'Orgueilleuse, lui appartenant, connu sous le nom BRETTEVILLE AUTO-MOTO ECOLE, et pour lequel il est immatriculé au Registre national des entreprises, sous le numéro Siren 537 799 579, et pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements, le fonds de commerce présentement cédé est identifiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro Siret 537 799 579 00017 et sous le code APE 8553Z.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante-six mille sept cents euros (56 700 euros) s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros (52 450 euros) ;
- au matériel pour quatre mille deux cent cinquante euros (4 250 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office notarial de Me David GOUHIER sis à Thue et Mue (14740) commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse, 12, rue de Caen, où domicilia a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

7406806801 - VS



SCP GUILLAUME HÉRON CAROLINE SPOOR GRÉGOIRE FORTIN LE PONT DE CABOURG NOTAIRES

115, rue du Général-de-Gaulle
Le Pont de Cabourg - BP 30043
14162 DIVES-SUR-MER CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte reçu le 26 avril 2025 par Maître Grégoire FORTIN, notaire associé de l'office notarial sus-désigné, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination : LEI.

Objet : l'acquisition de tous immeubles, la construction de tous immeubles, la souscription de tous emprunts hypothécaires ou non, l'exploitation par bail, prêt à usage, convention d'occupation gratuite ou onéreuse, la vente de tous immeubles, la réalisation de tous investissements ou placements tant mobiliers qu'immobiliers, prise de participation dans d'autres sociétés et généralement toute opération non susceptible de lui faire perdre son caractère civil.

Siège social : Cabourg (14390), 11, avenue de la Divette.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros divisé en 30 parts de 100 euros chacune.

Gérants : M. Julien CLEMENT demeurant à Hougatte (14510), route de la Vallée - Résidence Parc Vert Marine, M. Thomas QUINTEIN et Mme Camille CLEMENT demeurant à Compigne (60200), 3 F, place de la Porte Chapelle.

Cession de parts : toute cession de parts, même entre associés ou au conjoint de l'un d'eux, même celle consentie à un ascendant ou à un descendant, est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des voix représentant les deux tiers du capital.

La société sera immatriculée au RCS de Caen.

7401723101 - VS

S.A.S PIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : Zone Industrielle Est
19, rue de l'Avanir
14650 CARPIQUET
313 977 134 RCS Caen

GÉRANCE

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 mai 2025, il résulte que :

L'associé unique a nommé M. Clément DUJARDIN demeurant 29, rue de Gruchy 14610 Caen et a été nommé en qualité de président en remplacement de M. Christophe PIERRE, démissionnaire, à compter du 12 mai 2025.

L'associé unique a pris acte de la démission de Mme Pascale PIERRE de ses fonctions de directrice générale à compter du 12 mai 2025, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis,
Le Président.

7402708801 - VS

SAS GOUHIER - BOISSET - PEAN - THOUROUDE & FOUCAULT

Notaires associés
12, rue de Caen
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
14740 THUE ET MUE

La société dénommée

« SARL ASJC »

Société à responsabilité limitée

Au capital de cinq mille euros (5 000 euros) dont le siège est à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)

164, route de Brevaux
Immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 880 537 709

GÉRANCE

Par assemblée générale en date du 24 mars 2025, l'associé unique en place, Mme Audrey TOURNERIE, décide, à la suite de la donation de ses parts sociales, de démissionner de son mandat de gérante de la société, et de nommer à compter du 1er avril 2025, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant, M. Stéphane TOURNERIE.



La centrale des marchés

par MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres de marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

7402064601 - AA



Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du Molay Littry (14370), Le-Breuil-en-Bessin (14103), Saint-Martin-de-Blagny (14622), Saon (14667), La Folie (14272)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 avril 2025, le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'établissement du plan de prévention des risques miniers du bassin houiller de Le-Molay-Littry.

Conformément à l'article L.174-5 du nouveau Code minier - l'État élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'environnement. Ces plans ont pour but de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et qui peuvent incomber aux particuliers.

L'enquête publique se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 9h 00 au mardi 3 juin 2025 à 18h 00. Le siège de cette enquête publique est la mairie de Le-Molay-Littry sis place du marché 14430 Le-Molay-Littry.

Mme Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier agricole et immobilier en activité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Caen et M. Bernard MIGNOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Valéry COLLIN, chargé de mission au Service Urbanisme et Risque (SUR) de la DDTM du Calvados est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, est Mme Armelle LOUF, chargée de mission au Service Urbanisme et Risque (SUR) de la DDTM du Calvados, site 10, boulevard du Général Vanier 14000 Caen - Téléphone : 02 31 43 15 92 - Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr

À compter de la date d'ouverture de cette enquête publique, le dossier pourra être consulté soit :

- * Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
 - Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>
 - sous la rubrique suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/AVIS-ENQUETE-PUBLIQUE/LES-AVIS-D-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS>

- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

* Sous format papier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux - Jours et horaires

Mairie de Le-Molay-Littry, place du Marché 14430 Le-Molay-Littry - Tél : 02 31 22 95 14 - Courriel : accueil@ville-molay-littry.fr

Adresse Web : <https://www.ville-molay-littry.fr/>

- Du lundi au jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00

- Le vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00

- Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Le-Breuil-en-Bessin, 314, route de La Nourichellerie 14430 Le-Breuil-en-Bessin - Tél : 02 31 21 98 17 - Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr

- Jeudi : de 16 h 30 à 18 h 30

Mairie de La Folie, 17, impasse du Préau 14710 La Folie - Tél : 02 31 22 47 16 - Courriel : mairie.lafolie@orange.fr

- Jeudi : de 10 h 00 à 12 h 00

Mairie de Saint-Martin-de-Blagny, 359, route des Minas 14710 Saint-Martin-de-Blagny - Tél : 02 31 21 98 65 - Courriel : mairie.stmartinblagny@wanadoo.fr

- Mardi : de 14 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saon, 289, route de l'Église-Saint-Aubin 14430 Saon - Tél : 02 31 92 49 78 - Courriel : mairie-saon@orange.fr

- Lundi : de 16 h 30 à 17 h 30

- Mercredi : de 9 h 30 à 11 h 30

DDTM du Calvados, 10, boulevard du Général Vanier 14000 Caen - Tél : 02 31 21 42 27 - Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr

Adresse Web : <https://calvados.gouv.fr>

- Du lundi au jeudi : de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

- Vendredi : de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la consultation du public, la mairie de Le-Molay-Littry, afin d'y être annexés aux registres ;

- Sur le site internet de la société « PREAUBLES » au Registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> ;

- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6177@registre-dematerialise.fr

- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau susvisé.

Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6177> et donc visibles par tous.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Mme Armelle LOUF, à l'adresse ci-dessus.

Mme Aude BOUET-MANUELLE, commissaire enquêteur, tiendra des permanences pour y recevoir les observations du public écrites et orales, aux jours et heures ci-dessus :

Lieux - Jours et horaires

Mairie de Le-Molay-Littry

- Lundi 12 mai de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)

- Samedi 17 mai de 9 h 00 à 12 h 00

- Mardi 3 juin de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra consulter, sur demande, à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux mairies désignées ci-dessus et à la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/AVIS-ENQUETE-PUBLIQUE/LES-AVIS-D-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS>

Conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par arrêté sur l'approbation ou le refus d'approbation du PPRM objet de cette procédure.

Ventes

7403994401 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal judiciaire de Caen (14), palais de justice, 11, rue Dumont-d'Urville, 14000 Caen.

Le jeudi 5 juin 2025 à 14 h 00

En un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Sur la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE (14350)
LA GRAVERIE - 2, Impasse des Fosses

Une MAISON D'HABITATION

Sur sous-sol complet, couverte en tuiles comprenant :
- Au sous-sol : garage, débarras.
- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine semi-ouverte, séjour avec cheminée, dressing-bureau ouvert, couloir desservant le sous-sol, une chambre, salle de bains, WC, une buanderie.

- En contre-bas : desservi par le séjour du rez-de-chaussée : un salon, une mezzanine et une véranda.
- À l'étage (sous combles) : dégagement, une chambre mansardée, deux chambres en enfilade avec WC et point d'eau au centre des deux chambres en enfilade.

Terrain en pente engazonnée, arboré et clôturé.
Cuisine d'été en partie arrière gauche.

Une terrasse abritée coté entrée et une terrasse en partie arrière.

Le tout cadastré section 317 AB n° 71, lieu-dit « 2, impasse des Fosses » pour une contenance de 14 a 07 ca.

Surface habitable : 133,65 m² et superficie hors - habitable = 46,23 m².
Lieux occupés par les propriétaires.

Mise à prix : 40 000 euros

Consignation pour enchérir : 4 000 euros suivant chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier Sèquestre ou caution bancaire irrévocable.

Pour tous renseignements et consultation du cahier des conditions de vente, s'adresser :

- À Me Diane BESSON, avocat au barreau de Caen, avocat associé de la SELARL UNITED AVOCATS, 19, avenue de l'Hippodrome, 14000 Caen, créancier poursuivant dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

- Au greffe du JEX du TJ de Caen, où le CCV est déposé (R.G. : 24/00027).

- Sur le site : www.kitior.com

- Sur les lieux où une visite sera organisée le mercredi 21 mai 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.

Vie des sociétés

7404256701 - VS

'AUDIT FIDUCIAIRE 'EURODEX

123, rue de Reuilly
75012 PARIS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 15 avril 2025, il a été constitué une EUFL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LAIR AUTOMOBILE.

Objet social : la vente et la réparation de tous véhicules à moteur, moto quad, matériel parc et jardin, tondeuse, tracteur, la tôlerie, la peinture, le dépannage, le ramassage, la location de tous véhicules, la vente de pièces détachées neuves ou d'occasion, la location de matériels et d'outillages, le nettoyage intérieur et extérieur de tous véhicules. La participation de la société par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres etc., et généralement toutes opérations industrielles commerciales financières civiles mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.

Siège social : 1, rue du Puits, 14400 Nonant.

Capital : 4 000 euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. LAIR Quentin demeurant 3, feudid 'Le Catelet', 14400 Cottun.

Immatriculation au RCS de Caen.

Régime matrimonial

7404375601 - RM

SCP FIEVET MARIE DAMÈME

Notaires à Condé-en-Normandie (Bureaux annexes à Valdallière et Pont-d'Ouilly)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 14 avril 2025 dressé par Me Sofine DAMÈME, notaire à Condé-en-Normandie, Mme Patricia Vette Denise LEVERRIER née GARRELL née le 20 mars 1972 à Paris 14ème et M. Stéphane Sylvain Daniel LEVERRIER né le 29 avril 1970 à Fiers demeurant ensemble 32 bis, rue Saint-Gilles, 14110 Condé-en-Normandie. Mariés le 14 octobre 2009 par devant l'officier de l'État civil de Saint-Fargeau-Ponthierry (77310) sous le régime de la séparation de biens. Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens avec société d'acquits laquelle comprend des biens et droits immobiliers sis à Paris (20ème arrondissement), 10, rue du Cambodge.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'officier notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail :
annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

La Renaissance

27, rue Saint-Malo - BP28208
14402 BAYEUX Cedex
Tél. 02 31 51 10 10 - Fax 02 31 92 61 37
e-mail : renaissance.bayeux@actu.fr

Un média présent sur actu.fr

Éditrice : Murielle BOUCHARD

Société éditrice :
PUBLIHEDDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteauguay
35051 REINES CDX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Publicité locale, régionale et petites annonces :
HEBDO COMMUNICATION
Tél. 02 31 51 10 10
e-mail : publite@actu.fr
www.hebdocom.com
Directeur de publicité : Jean-Pierre DUPARCO

Groupes Publiheddos :
Principal actionnaire :
SPA (représentée par Fabrice BAKHOUCHE)

Président du directoire et directeur de publication :
Laurent GOUIER

Impression :
SCE - LA PRESSE DE LA MANICHE
9, rue Gambetta
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Années légales :
Principal actionnaire :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) Calvados

Prix : 1,60 €
Abonnement 1 an : 62 €

ISSN 0984-8462
Commission paritaire n° 0925 C 83054

Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle de la presse de publication interdite - loi du 11/03/97 - sans autorisation de l'Ésle.fr

PEFC Certifié PEFC - PFC/10-31-3502

RCPM

Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Espagne-UE, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées, certifié FSC® - 001019green.

La centrale des marchés
MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledemarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics
Procédure adaptée



Travaux de construction de 32 logements collectifs
PROCÉDURE ADAPTÉE
Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Casn cedex, tél. 02 31 30 36 35. Adresse internet : www.inolya.fr

Type de procédure : adaptée.
Objet : marché unique de travaux de construction de 32 logements collectifs.
Lieu d'exécution : Casn, boulevard Reihel et de E. Manchon.
Marché réservé : non.
Variante autorisée : oui.
Caractéristiques principales :
- insertion par l'acheteur économique ; ce marché fait l'objet d'une clause d'insertion par l'acheteur économique.
- possibilité d'attribution sans négociation : oui.
- justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- DC1 et DC2 (MAJ au 21 novembre 2023) ou Dume,
- moyens en personnel et matériel actuels,
- références sur des projets similaires exécutés au cours des 5 dernières années,
- références sur des projets similaires exécutés au cours des 5 dernières années,
- attestation d'assurance en cours de validité,
- attestation de visite obligatoire.
Lieu de consultation et de téléchargement du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres : https://www.inolya-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures et des offres : 2 juin 2025 à 12 h 30.
Autres renseignements : le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site : https://www.inolya.fr rubrique : "Marchés".
Date d'envoi de l'avis à la publication : 18 avril 2025.



Travaux de modernisation du système sécurité incendie
PROCÉDURE ADAPTÉE
Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Casn cedex, tél. 02 31 30 36 35. Adresse internet : www.inolya.fr

Type de procédure : adaptée.
Objet : travaux de modernisation du système sécurité incendie.
Lieu d'exécution : FAM La Crénière Noue de Sienne, 14380 Saint-Sever.
Marché réservé : non.
Variante autorisée : oui.
Caractéristiques principales :
- insertion par l'acheteur économique ; ce marché fait l'objet d'une clause d'insertion par l'acheteur économique.
- possibilité d'attribution sans négociation : oui.
- justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- DC1 et DC2 (MAJ au 21 novembre 2023) ou Dume,
- moyens en personnel actuels,
- références sur des projets similaires exécutés au cours des 5 dernières années,
- attestation d'assurance en cours de validité,
- attestation de visite obligatoire.
Lieu de consultation et de téléchargement du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres : https://www.inolya-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures : 23 mai 2025 à 12 h 00.
Autres renseignements : le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site www.inolya.fr rubrique : "Marchés - Nos avis de consultation".
Date d'envoi de l'avis à la publication : 18 avril 2025.

SMAEP du Vieux Colombier
Renforcement et optimisation de la sécurisation du réseau d'eau potable, lot canalisation
PROCÉDURE ADAPTÉE
1 - Dénomination de la collectivité qui passe le marché - Acheteur public : SMAEP du Vieux Colombier, BP 10, Creully, 14480 Creully-sur-Seules.
2 - Procédure de passation selon l'ordonnance n° 1213-1 du Code de la commande publique relative aux marchés publics et selon l'article R.2123-1 à R.2123-6.
3 - Objet du marché : renforcement et optimisation de la sécurisation du réseau d'eau potable. Lot : canalisation.
4 - Caractéristiques principales :
- fournitures et pose de compteurs,
- fournitures et pose de débitmètres,
- robinetterie,
- télétransmission GSM,
- références voirie et accotements, trottoirs,
- malgache, raccordements de jour.
5 - Modalités d'obtention du dossier de consultation : Dossier à demander à : Mancho Repro, 4, rue du Belle, BP 90234, 50004 Saint-Lô, tél. 02 33 72 23 66, email : mancho@reproinformatique.fr. Les dossiers pourront être retirés à l'adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-secures.fr/perso/mancho_repro
6 - Conditions de remise des offres : les offres seront remises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-secures.fr/perso/mancho_repro
7 - Date limite de réception des offres : jeudi 5 juin 2025 à 11 h 00.
8 - Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : documents figurants aux articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique,
références professionnelles et certificats de capacité pour des travaux similaires signés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et de moins de 3 ans.
9 - Critères utilisés pour l'attribution des marchés : le jugement des offres destiné à déterminer l'entreprise la mieux disposée sera effectué en tenant compte des critères hiérarchisés et pondérés définis dans le règlement de consultation.
10 - Délai de validité des offres : voir règlement de la consultation.
11 - Renseignements administratifs et techniques : les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur ou le pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-secures.fr/perso/mancho_repro
12 - Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Caen.
13 - Date d'envoi de l'avis à la publication : le 18 avril 2025.

Police, santé
La prise de sang est un droit pour un conducteur positif aux drogues
En cas de test salivaire positif aux stupéfiants au volant, la prise de sang est un droit pour le conducteur. La Cour de cassation a jugé nulle une procédure de contrôle de drogue car les gendarmes n'avaient pas soumis le contrevenant au prélèvement sanguin.
Le prélèvement sanguin est un droit pour l'automobiliste. Ne pas y procéder prive l'intéressé de toute possibilité de contre-expertise sanguine.
Police ou gendarmes doivent demander au conducteur s'il souhaite exercer un recours dans le délai de cinq jours. Si le conducteur répond affirmativement ou de façon incertaine, il doit être soumis à un prélèvement sanguin dans le plus court délai possible.
L'oubli du prélèvement sanguin compromet ses droits mais rend nulle la procédure et fait obstacle à toute sanction. (Cass. Crim. 15.10.2024, S 24-80.611).

Handicap
Après un accident, les bouleversements des proches indémensurables
Les proches d'une victime d'accident peuvent être indémensurables pour les bouleversements personnels subis, en particulier si la victime reste handicapée. La Cour de cassation a jugé que le handicap de la victime entraîne nécessairement des changements dans la vie de la famille, qui partage une communauté de vie affective et effective avec elle.
Les parents d'une jeune femme devenue handicapée à la suite d'un accident de la circulation ont dû adapter leur mode de vie pour s'occuper d'elle quotidiennement, ce qui a bouleversé leurs projets de vie.
La Cour de cassation a rectifié une décision antérieure en précisant que l'indemnisation de l'assistance par une tierce personne revient à la victime directe et non à sa famille.
Cependant, la famille a droit à une indemnisation pour les bouleversements subis, résultant des changements de conditions d'existence dus à l'état de santé de la victime directe. (Cass. Civ 2 10.10.2024 H 23-11736).

Santé
Rien ne doit être demandé pendant le congé de maternité
Un patron n'a droit rien demander à une salariée en congé de maternité, a indiqué la Cour de cassation.
Une secrétaire de direction, absente pour congé de maternité puis parental, se plaignait d'avoir été sollicitée. Le patron répliquait qu'il s'agissait d'aider sa remplaçante.
Les prud'hommes et la cour d'appel avaient rejeté les réclamations de la salariée, mais la Cour de cassation a tranché que le manquement à l'obligation de suspendre toute prestation de travail justifie une indemnisation. (Cass. Soc. 4.9.2024, M 22-16.129).

Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN LA MER
Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°A-2025-025, le président de la communauté urbaine Caen la mer et donne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville.
L'enquête publique se tiendra du mardi 22 mai 2025 (à partir de 14 h 00) au vendredi 23 mai 2025 (jusqu'à 19 h 00). La mairie de Cuverville est désignée comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposables au titre de l'article R.123-3 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cuverville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.
Mairie de Cuverville, place André Schoeller, 14410 Cuverville.
- lundi : 14 h 00 - 18 h 30,
- mardi : 14 h 00 - 17 h 30,
- mercredi : 9 h 00 - 12 h 00,
- jeudi : fermé,
- vendredi : 14 h 00 - 17 h 30,
- samedi : 9 h 00 - 12 h 00.
Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen.
- lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du registre départemental à l'adresse suivante : https://www.registre-dematieriale.fr/16134
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- par écrit, un registre d'enquête à feuilleton non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematieriale.fr/16134
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematieriale.fr
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique ; mairie de Cuverville, place André Schoeller, 14410 Cuverville.
Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard vendredi 23 mai 2025 à 18 h 00.
M. Dominique Pascoy, a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Il recevra la parole des Ouistrehans et des Ouistrehans orales et écrites intéressés à :
- mardi 22 avril 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 5 mai 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 23 mai 2025, de 14 h 00 à 16 h 00.
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Mme la Présidente du tribunal administratif son rapport, ses conclusions motivées et ses conclusions.
La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Cuverville et au préfet du département de Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Cuverville (mairie de Cuverville, place André Schoeller, 14410 Cuverville) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16, rue Rosa Parks, CS 20176, 14002 Casn cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet des deux collectivités pendant 1 an.
La procédure de modification du Plan local d'urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.101-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique. La personne responsable du projet au-delà de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au maire de Cuverville.
À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.



Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes de Molay-Littry (14370), Le-Breuil-en-Bessin (14103), Saint-Martin-de-Blagny (14622), Saon (14657), La Folle (14272)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 4 avril 2025, le préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques miniers du bassin houiller de Le Molay-Littry. Conformément à l'article L.174-5 du nouveau Code minier et d'États élaboré et mis en œuvre les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'environnement. Ces plans ont pour but de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les personnes publiques et qui peuvent incomber aux particuliers.
L'enquête publique se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 9 h 00 au mardi 3 juin 2025 à 16 h 00. Le siège de cette enquête publique est la mairie de Le Molay-Littry, site place du Marché, 14430 Le Molay-Littry.
Mme Aude Bouet-Manuel, expert foncier agricole et immobilier en activité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen et M. Bernard Migon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
M. Valéry Colin, chargé de mission au service urbanisme et risque (SUR) de la DDTM du Calvados est désigné comme responsable du projet.
La personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, est Mme Amélie Louf, chargée de mission au service urbanisme et risque (SUR) de la DDTM du Calvados, site 10, boulevard du Général-Vanier, 14000 Caen. Téléphone : 02 31 43 15 92. Courriel : sdmm-sud@calvados.gouv.fr
À compter de la date d'ouverture de cette enquête publique, le dossier pourra être consulté soit :
- sous format numérique aux adresses ci-dessous :
- registre dématérialisé : https://www.registre-dematieriale.fr/6177
- sous la rubrique suivante : https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-et-consultation-du-public/AVIS-enquete-publique/LES-AVIS-DES-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS
sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00
- le dimanche : de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi : de 9 h 00 à 17 h 00
- le mardi : de 9 h 00 à 17 h 00
- le mercredi : de 9 h 00 à 17 h 00
- le jeudi : de 9 h 00 à 17 h 00
- le vendredi : de 9 h 00 à 17 h 00
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00
- le dimanche : de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Le Breuil-en-Bessin, 314, route de La Noucharrière, 14430 Le Breuil-en-Bessin. Tél. 02 31 21 28 17. Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr
- jeudi : de 16 h 30 à 18 h 30.
Mairie de La Folle, 17, impasse du Pneu, 14170 La Folle. Tél. 02 31 23 47 16. Courriel : mairie-la-folle@orange.fr
- jeudi : de 10 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Saint-Martin-de-Blagny, 359, route des Mines, 14700 Saint-Martin-de-Blagny. Tél. 02 31 21 28 17. Courriel : mairie-saint-martin-de-blagny@wanadoo.fr
- mardi : de 14 h 00 à 16 h 00.
Mairie de Saon, 289, route de l'Église-Saint-Aubin, 14450 Saon. Tél. 02 31 92 49 78. Courriel : mairie-saon@orange.fr
- lundi : de 16 h 30 à 17 h 30,
- mercredi : de 9 h 30 à 11 h 30.
Mairie de Le Molay-Littry, 10, boulevard du Général-Vanier, 14000 Caen. Tél. 02 31 21 42 27. DDTM du Calvados.
- lundi au jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- vendredi : de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sous registres d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur dans le tableau de consultation ;
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6177@registre-dematieriale.fr ;
- sur le site internet de la société «Phénomènes» au registre dématérialisé suivant : https://www.registre-dematieriale.fr/6177 ;
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6177@registre-dematieriale.fr sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.
Les informations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematieriale.fr/6177 et donc visibles par tous.
Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Amélie Louf, à l'adresse ci-dessous :
- M. Amélie Louf, commissaire enquêteur, tiendra des permanences pour y recevoir les observations du public écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :
- lieux - jours et horaires :
- mardi 3 juin de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête).
Le public pourra consulter, sur demande, la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux adresses désignées ci-dessous et à la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête publique.
Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, sur les sites internet suivants :
- https://www.registre-dematieriale.fr/6177
- https://www.calvados.gouv.fr/Publications/AVIS-et-consultation-du-public/AVIS-ENQUETE-PUBLIQUE/LES-AVIS-DES-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS
Conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par arrêté sur l'approbation ou le refus d'approbation du PPRM objet de cette procédure.

dimanche ouest-france
1 journal
4 cahiers

Notre publication adhère à
dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser à
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vaquerie
75116 Paris
www.srpj-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à donner une estimation.

l'engagement dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'établissement d'un contrat d'assurance.

La centrale

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

centredemarches.com

Artisans, PME
cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics sans formalités des collectivités locales ou régionales. Vous pouvez les retrouver également sur le site annonces-legales.ouest-france.fr
*hors les procédures formalisées du code des marchés

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!
Le site qui ressemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux
Canton de Trévières

MAIRIE
359 Route des Mines
14710 ST MARTIN DE BLAGNY

Tél. : 02.31.21.98.65
mairie.stmartindeblagny@wanadoo.fr

Monsieur le maire de la commune de
St Martin de Blagny

A

DDTM du CALVADOS
Monsieur David COLIBERT
Mission Juridique
10 Boulevard Général Vanier
CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Erick SURET, Maire de la commune de Saint Martin de Blagny, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le PPRM du bassin minier du Molay-Littry, a été affiché du 25 avril 2025 au 06 juin 2025, pendant toute la durée de l'enquête.

A St Martin de Blagny,
Le 10 juin 2025,

Le Maire,
Erick SURET





MAIRIE DE LE MOLAY-LITTRY

Code Postal : 14330 LE MOLAY-LITTRY

CALVADOS

Arrondissement de Bayeux

Téléphone : 02 31 22 95 14

Site internet :
<https://www.ville-molay-littry.fr>

e-mail :
accueil@ville-molay-littry.fr

Le Maire de LE MOLAY- LITTRY

à

Monsieur COLIBERT David
Mission juridique – DDTM du Calvados
10 Bd du Général Vanier – Cedex 4
14052 CAEN

Le 10 juin 2025

Objet : Certificat d’affichage - Avis enquête publique PPRM

Monsieur,

Je soussigné, Guillaume BERTIER, Maire de LE MOLAY LITTRY, atteste, que l’avis d’enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) a été affiché sur la porte d’entrée de la mairie du jeudi 22 avril 2025 et pendant toute la durée de l’enquête jusqu’au mardi 03 juin à 18h00.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire
Le 1er adjoint
Pascal MARIOTTI
Guillaume BERTIER.



MAIRIE
289 Route de l'Eglise Saint Aubin
14330 SAON

Tél. : 02.31.92.49.78
mairie-saon@orange.fr

Madame le maire de la commune de SAON

A

DDTM DU CALVADOS
Monsieur David Colibert
Mission Juridique
10 Boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Aurore DEWAELE, Maire de la commune de SAON, certifie que l’avis d’enquête publique concernant le PPRM du bassin minier du Molay-Littry, a été affiché du 23 avril 2025 au 3 juin 2025 inclus, pendant toute la durée de l’enquête publique.

A SAON,
Le 11 juin 2025
Le Maire,
Aurore DEWAELE



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

LA FOLIE

17 Impasse du Préau

14710

Tél. : 02.31.22.47.16
mairie.lafolie@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Monique PICANT, Maire de la commune de LA FOLIE certifie que l’avis d’enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du Molay Littry, Le Breuil-en-Bessin, Saint-Martin-de-Blagny, Saon et La Folie, a été affiché, conformément aux dispositions de l’article 6 de l’arrêté préfectoral du 4 Avril 2025 :

Du 24 Avril 2025 et le 05 Juin 2025 inclus.

à la Mairie, située : 17 Impasse du Préau - 14710 LA FOLIE.

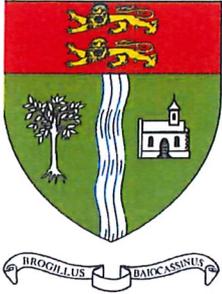
Fait le 12 Juin 2025, pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Monique PICANT



Horaire d’ouverture au public : Jeudi de 10 h 00 à 12 h 00



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE
de
LE BREUIL-EN-BESSIN
314, route de la Nourichellerie
14 330
02 31 21 96 17
commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr

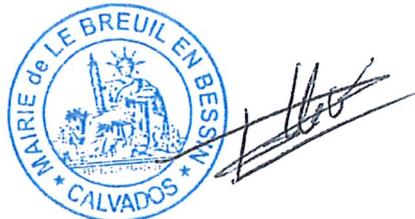
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage : enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le Territoire des Communes du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON et LA FOLIE

Le Maire de LE BREUIL-EN-BESSIN soussigné, certifie avoir affiché 15 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci soit du 23/04/2025 au 04/06/2025, l’affiche de l’avis de cette enquête.

Fait à Le Breuil-en-Bessin le 16 juin 2025

Le Maire,
Richard FOLLIOU



Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM)
sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY,
LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE

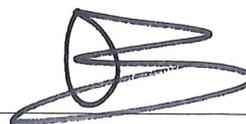
Arrêté du 4 avril 2025

du 12 mai 2025 (à partir de 9h) au 3 juin 2025 (jusqu'à 18h)

Procès-Verbal de Synthèse

Commissaire-Enquêteur, Aude BOUET-MANUELLE
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 3 mars 2025

Remis en main propre
le 10/06/25.



Lamia
Boudjellal.

Madame Aude BOUET-MANUELLE
Commissaire-Enquêteur
24 Chemin de la France
14400 ESQUAY/SEULLES
aude.bouet-manuelle@wanadoo.fr

Monsieur le Préfet,

OBJET : Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE

Monsieur le préfet,

L'enquête publique unique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE s'est terminée le 3 juin 2025 à 18 heures.

Cette enquête n'a mobilisé de public. Je n'ai reçu aucune visite au cours de mes 3 permanences à l'exception de celle de monsieur BERTIER, maire de LE MOLAY-LITTRY, monsieur FURDYNA, adjoint en charge de l'urbanisme et monsieur BRIOUZE, responsable du service urbanisme. Malgré 1 407 visiteurs sur le registre dématérialisé et 789 téléchargements, aucune observation n'a été déposée, ni sur les registres laissés à disposition dans les différentes mairies, ni sur le registre dématérialisé, ni sur la boîte mail dédiée, ni adressée par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

En outre, j'ai rencontré ou me suis entretenue par téléphone avec madame DEWAELE Aurore, maire de SAON, qui m'a confirmé n'avoir aucune observation à me faire, monsieur FOLLINOT, maire de LE BREUIL-EN-BESSIN, qui m'a précisé que le projet ne concernait que quelques mètres carrés sur sa commune, madame PICANT, maire de LA FOLIE, qui n'avait pas d'observation à me communiquer.

C'est pourquoi vous trouverez ci-joint quelques questions issues de ma réflexion personnelle et notamment d'une lecture attentive des avis des personnes publiques associées auxquelles je vous invite à répondre.

Il vous appartient de m'adresser votre mémoire en réponse à ces différentes questions par courrier dans le délai légal de 15 jours soit avant le 25 juin 2025.

Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, mes salutations distinguées.

Le commissaire-enquêteur



Aude BOUET-MANUELLE

Le bassin houiller du MOLAY-LITTRY dont l'exploitation est une des plus anciennes de France fut découvert en 1741 et exploité pendant plus d'un siècle. Le gisement houiller se compose de 6 principaux bassins lenticulaires regroupés autour du bourg du MOLAY-LITTRY. La réforme du code minier introduite par la loi du 30 mars 1999 a confié à l'Etat certaines compétences dans le domaine de l'après-mine. L'article L 174-5 du code minier introduit la notion de plan de prévention des risques miniers que l'Etat doit élaborer si les aléas mis en valeur le justifient. L'étude d'aléas relative à l'activité minière a souligné l'absence d'aléa lié aux inondations dues à l'exploitation minière, aux émanations de gaz de mine, aux rayonnements ionisants, à l'échauffement associé aux dépôts liés à l'exploitation minière.

En revanche, elle a mis en avant l'existence d'aléas « mouvements de terrain » : - aléas « effondrement localisé » de niveau faible (puits et galeries) à moyen (puits) - aléas « tassement » de niveau faible (à l'aplomb des puits remblayés, des travaux exploités par tranches montantes remblayées ainsi que sur les terrils).

En ce qui concerne l'emprise des zones d'aléas « mouvement de terrain » il convient de préciser qu'elles sont de faible superficie en particulier en ce qui concerne l'aléa effondrement localisé de niveau moyen mais qu'elles impactent de manière importante le bourg du MOLAY-LITTRY.

Le PPRM assure que les informations relatives aux aléas et aux dispositions constructives qui en découlent soient inscrites dans un document ayant valeur de servitudes d'utilité publique.

L'étude des aléas réalisée définit donc les zones à l'intérieur desquelles des enjeux (habitation et voirie) sont exposés à l'un des aléas.

Les zones d'aléas « effondrement localisé » et « tassement » de niveau faible ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des occupants des habitations impactées.

En ce qui concerne l'aléa « effondrement localisé » de niveau moyen sachant que :

- les documents d'archives précisent que les puits ont été remblayés à la fin de l'exploitation,
- aucun événement de type mouvement de terrain n'a été répertorié jusqu'à ce jour,
- l'intensité des phénomènes pouvant se produire dans ces zones est qualifiée de limitée (diamètre du cratère d'effondrement inférieur à 3 mètres), laquelle n'est pas de nature à détériorer les bâtis à un point tel que les occupants soient mis en danger,

il n'y a pas de péril imminent, c'est pourquoi des mesures d'expropriation ne sont pas envisagées.

Le PPRM définit donc 5 zones différentes et un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones.

Le projet institue différentes zones en fonction des aléas.

Le zonage réglementaire définit :

- une zone inconstructible appelée « zone rouge » (RE1, REp et RA) qui regroupe des zones d'aléa fort et certaines zones d'aléas moyens et faibles. Dans ces zones

les constructions nouvelles à usage d'habitation et à vocation économique sont interdites, les agrandissements limités sont néanmoins autorisés ainsi que certains aménagements qui n'aggravent pas l'aléa.

- une zone, constructible ou aménageable sous condition de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, « zone bleue » (BE et BA) et qui correspond à certaines zones d'aléas faibles, les nouvelles constructions y sont autorisées sous certaines conditions.

1. Examen des avis des PPA

1.1 La DREAL a rendu un avis favorable en date du 20 juin 2018 sous réserve de la prise en compte de quelques remarques :

➤ Eléments de cartographie :

- Ne pas faire figurer les zones RE 2 et RE 3 sur les cartes puisqu'elles ne correspondent pas à un risque identifié. *Dont acte, modification réalisée.*
- Remplacer la figure 3.1 du rapport de présentation par une de meilleure qualité favorisant son appropriation par le public et les collectivités. *Visiblement cette modification n'a pas été faite, la capture ci-dessous montre qu'il serait opportun d'y remédier.*

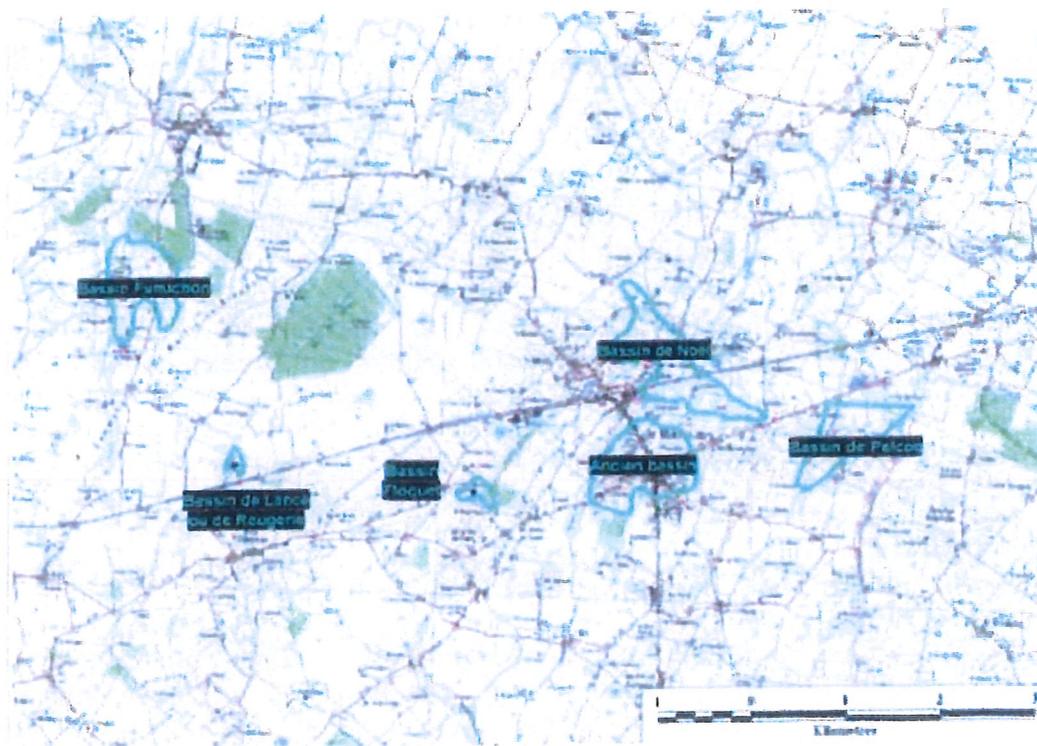


Figure 3.1: concessions du bassin du Molay-Littry.

- Vérifier la cohérence des dispositions constructives préconisées par le CSTB dans son guide applicable au bâti neuf situé en zone d'aléa de type effondrement et l'objectif de stabilité répondant à un niveau d'endommagement défini par les aléas de type affaissement. *Ces vérifications ont-elles été faites ? Si oui vous ont-elles conduit à introduire des modifications dans votre plan de prévention des risques ?*

- Interdire l'utilisation des installations au gaz dans les zones dans lesquelles un niveau d'endommagement N3 est retenu. *Je n'ai pas trouvé où cette interdiction était mentionnée. Merci de m'éclairer à ce sujet.*
- Imposer des dispositions préventives (géogrilles) destinées à protéger les personnes utilisatrices des équipements de style parcours de santé ou aménagement paysager pouvant accueillir du public. *Dont acte*

1.2 Le CRPF Hauts de France-Normandie a rendu un avis favorable le 4 mars 2025 tout en préconisant de bien matérialiser les zones sur le terrain classées RA et REp à proximité des bois lieudit Fumichon sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY et le Vieux Moulin sur la commune du MOLAY-LITTRY afin d'éviter tout stockage de bois ou d'engins forestiers.

Je m'interroge sur la faisabilité de cette préconisation tout en comprenant le bien fondé. C'est difficile d'imaginer que les forestiers travaillent sur le terrain avec la carte des servitudes pour éviter de se mettre en danger. Prévoyez-vous une installation pérenne de nature à délimiter ces zones ?

1.3 Le 25 mars 2025, Ter'Bessin a émis à l'unanimité un avis favorable au projet assorti des 3 recommandations suivantes :

- intégrer un lexique au règlement définissant les principaux types d'autorisation (notamment les constructions non destinées à recevoir du public, les clôtures, les annexes non habitables ... etc)

Sauf erreur je n'ai pas trouvé ce lexique, est-il prévu d'en inclure un ?

- autoriser, dans les zones REp, RA et RE1, les clôtures sur poteaux parmi les projets sur les biens et activités existantes comme elles le sont ailleurs.

J'ai noté que cette modification avait bien été introduite et même au-delà de la recommandation puisqu'elle n'est pas assortie de condition liée au fait qu'elle s'applique aux « biens et activités existantes ». Est-ce intentionnel ?

- autoriser pour les zones BE et BA, les travaux d'aménagement paysagers, comme ils le sont dans l'ensemble de la zone.

Je n'ai pas trouvé cette possibilité dans le règlement, s'agit-il d'un oubli ou d'un acte volontaire et si tel est le cas pouvez-vous m'expliquer pourquoi ?

Les autres personnes publiques interrogées ont donné des avis favorables.

2. Quelques questions que je me suis posées à la lecture du projet et auxquelles je vous invite à répondre.

2.1. *Toutes les communes ont-elles pris un arrêté se prononçant sur le projet à l'enquête ?*

Je n'ai connaissance que de l'avis des communes du MOLAY-LITTRY, de SAON, et le BREUIL-EN-BESSIN. *Quid des communes de ST-MARTIN-DE-BLAGNY et LA FOLIE ?*

En outre, sachant que je n'ai eu aucun contact avec le (la) *maire de ST-MARTIN-DE-BLAGNY*, *pouvez-vous me communiquer ses coordonnées téléphoniques* afin que je vérifie avec lui (elle) qu'il (elle) n'a pas d'observation à me faire parvenir.

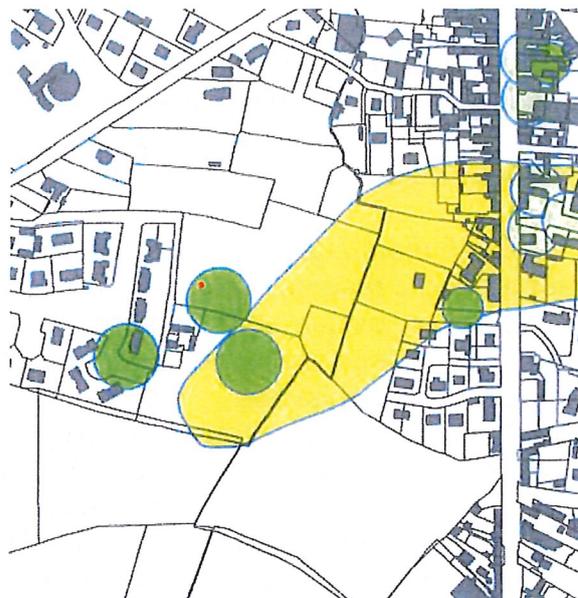
2.2 Sur la forme : le sommaire collé à l'intérieur du dossier mentionne 3 annexes au rapport de présentation, la troisième étant intitulée « fiches conseils ». Je n'ai pas trouvé ce document, s'agit-il d'une erreur, est-il intégré dans une autre rubrique ? Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

2.3 Sur le fond, je m'interroge sur la limite entre les zones RE1 et BE à l'Ouest de la route de Balleroy (entre cette route et le complexe scolaire). Pourquoi semble-t-il suivre la forme du parcellaire cadastral ? N'aurait-il pas été plus opportun de limiter la zone BE à la seule partie construite à l'Est de la parcelle ?

Règlement graphique



Carte des aléas



2.4 Enfin je souhaite que vous me fassiez parvenir l'intégralité des certificats d'affichage dans les différentes mairies.

Je vous invite à m'apporter les éléments de réponse qui vous sembleront utiles.

Je ne peux que vous rappeler que votre réponse, portant sur les points évoqués devra me parvenir pour le 25 juin 2025.

Esquay/Seulles,
le 10/06/2025.

Le commissaire-enquêteur

Aude BOUET-MANUELLE